



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLIN - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - FAU (Suppléant) - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2020/04

Objet : Administration : Approbation d'une convention opérationnelle à conclure avec l'EPF Occitanie et la Commune de Vielmur sur Agout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par Décret n°2017-836 du 5 mai 2017,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat
- d'activités économiques
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La population de Vielmur sur Agout connaît, depuis une dizaine d'années, un solde migratoire positif. Le village est attractif (+ 176 habitants en 10 ans), notamment chez de jeunes ménages avec enfants venant principalement de l'agglomération Castraise et du Vaurais. Afin de répondre à ces enjeux de croissance et afin de pérenniser son statut de pôle de proximité du territoire, la

commune souhaite réaliser deux opérations qui lui permettront de diversifier son offre de logements et de commerces de proximité en centre-ville :

Secteur RAMONDIS : Un terrain proche de la gare a été identifié pour recevoir une opération de logements locatifs sociaux, dont logements seniors.

Secteur PLACE DE L'ESPLANADE : En centre bourg, la commune a connaissance d'un bien vacant composé d'un ancien commerce au rez-de-chaussée (aujourd'hui reconverti en logement) et d'un logement à l'étage. Elle souhaite aujourd'hui le réinvestir afin d'installer un logement et un commerce supplémentaire en centre bourg, éventuellement de type café associatif.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle dans laquelle la CCLPA s'engage à assister et à apporter son appui à la Commune dans le cadre des démarches qui seront menées.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention opérationnelle « Ramondis et Place de l'Esplanade » à conclure entre l'EPF d'Occitanie, la Commune de Vielmur sur Agout et la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention opérationnelle « Ramondis et Place de l'Esplanade » à conclure entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Commune de Vielmur sur Agout et la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 janvier 2020.



Le Président,

Raymond GARDELLE

